

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 DECEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (13) : Claire PAULIC pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Serge BOUJU pouvoir à Jérôme BARON, Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Sébastien GRELLIER pouvoir à Rachel MERLET, Sylvie BAZANTAY pouvoir à Joël BARRAUD, Bruno BODIN pouvoir à Anne-Marie BARBIER, André BOISSONNOT pouvoir à Claude POUSIN, Marie-Line BOTTON pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Nathalie MOREAU pouvoir à Pascale FERCHAUD, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Véronique VILLEMONTÉIX pouvoir à Philippe ROBIN

Absents (22) : Claire PAULIC, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Stéphane NIORT, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTÉIX

Date de convocation : 13-12-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PETRAUD

DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

Lancement d'une démarche en faveur des haies bocagères - Plan de gestion durable des haies bocagères : accompagnement des agriculteurs et des gestionnaires de réseaux, valorisation des débouchés, plan de financement et demandes de subvention

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 février 2017 portant sur l'élaboration du plan de paysage et les modalités de financement associées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 mai 2021 portant sur la prescription du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Considérant la convention établie avec l'ADEME Nouvelle Aquitaine n°20NAC0289 portant engagement du terroir en matière de transition écologique et fixant les termes du Contrat d'Objectif Territorial (COT) ;

Considérant le projet de territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et notamment ses objectifs de :

- *Faire de l'environnement un des socles du développement économique local et accompagner la transition énergétique (Ambition 1 « un territoire attractif créateur de richesse et d'emploi ») ;*
- *Préserver et valoriser le paysage de bocage et ses vallées comme un atout économique, écologique, paysager et identitaire (Ambition 2 « un territoire aménagé de façon équilibré et préservant ses ressources »)*

Considérant les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en matière de transition écologique et énergétique ;

Eléments identitaires du paysage du Bocage, les haies sont trop souvent arrachées ou entretenues de manière inadaptées. Pourtant, la haie bocagère présente de nombreux atouts relevant d'un intérêt général : captation du carbone, conservation de la biodiversité, protection des animaux d'élevage et des cultures, production de bois, stabilisation des sols, participation à l'épuration de l'eau, régulation des températures, etc.

Pour accompagner les agriculteurs dans la reconquête d'un maillage bocager dense et répondant à ces fonctionnalités, il est proposé de déployer à compter de 2024 :

- d'une part, un cycle de formation en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Charente-Maritime – Deux-Sèvres et les associations Bocage Pays Branché et Sèvre-Environnement (phase 1),
- et d'autre part, des plans de gestion durable des haies bocagères (phase 2).

Un plan de gestion durable des haies bocagères est un document conduit à l'échelle d'une exploitation agricole permettant de se projeter sur les cycles d'entretien, de plantation et de renouvellement des haies mais aussi de prélèvement de bois.

Cet outil permet à l'agriculteur de rationaliser son temps de travail en étant plus efficient, de relier la gestion du maillage bocager avec le système d'exploitation (produits valorisables, etc.) et de développer les services rendus par les haies (brise vent, refuge pour les auxiliaires des cultures, maintien des sols, etc.).

Associés à ce déploiement et pour développer un cercle vertueux de la gestion durable, il est proposé de conduire une action de valorisation économique des débouchés du bois issu de l'entretien (bois d'œuvre, bois énergie, valorisation au sein des exploitations) et de développer les services de captation carbone (ex : achat de Certificat d'Economie d'Energie par des entreprises émettrices de gaz à effet de serre) (phase 3).

Cette action permet de préserver le paysage bocager en adaptant sa capacité de résilience face au changement climatique et en encourageant une gestion pérenne des haies. L'enjeu est de le régénérer, d'éviter sa surexploitation ou son abandon, d'assurer son bon état sanitaire, d'anticiper les effets du changement climatique et de favoriser la captation carbone.

Les différents pans de cette action répondent au Plan Climat Air Energie Territorial du Bocage Bressuirais, via son axe 3 visant une agriculture neutre en carbone et constituent l'une des deux actions phares du Contrat d'Objectifs Territorial signé avec l'Agence de l'Environnement et de Maitrise de l'Energie.

Concernant la phase 1, il est proposé d'inscrire la formation au catalogue VIVEA ce qui permettra à cet organisme de couvrir une partie des coûts ; le reliquat sera à la charge des agriculteurs-stagiaires.

Pour financer les phase 2 et 3, il est proposé de recourir à différents soutiens financiers figurant dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Total	Recettes	Montant	%
Phase 2 : déploiement des plans de gestion durable des haies bocagère	160 800 €	Région Nouvelle Aquitaine via Appel à Projet « Nature et Transition »	69 120 €	40 %
		Agence de l'Eau	13 500 €	8 %
		Etat via Fond vert	55 620 €	30 %
Phase 3 : Valorisation des débouchés	12 000 €	Reste à charge (autofinancement)	34 560 €	20 %
TOTAL	172 800 €		172 800€	100 %

(Les recettes figurant dans le plan prévisionnel restent à solliciter).

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider le lancement de la démarche en faveur des haies bocagères tel que présenté ;**
- **valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;**
- **solliciter en conséquence les subventions associées ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **21 DEC. 2023**

Notifié ou publié le **21 DEC. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.